

DEPARTEMENT

DE LA GIRONDE

VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON

## ARRÊTÉ

N° 819/2018  
Modificatif arrêté N° 812/2018

SERVICES TECHNIQUES  
JMB/CD

**OBJET :** Travaux voie ferrée + Ligne Aérienne Caténer entre le 505 et le 523 route de TOULOUSE (TRAM – STR 402)

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de BORDEAUX METROPOLE par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux initialement prévus du jeudi 6 septembre 2018 au vendredi 7 septembre 2018 **doivent être reportés du mardi 11 septembre 2018 au jeudi 13 septembre 2018. Durée des travaux : 2 nuits,**

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise ALSTOM et ses sous-traitants,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du mardi 11 septembre 2018 au jeudi 13 septembre 2018. Durée des travaux : 2 nuits. Elles concernent des travaux voie ferrée + Ligne Aérienne Caténer entre le 505 et le 523 route de TOULOUSE (TRAM – OA 402).

**ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera **interdit des deux côtés entre le N° 505 et le N° 523 route de TOULOUSE**. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et réglée manuellement.

**ARTICLE 4 :**

- Des panneaux de signalisation type KC1 CA et AK AC3 (circulation alternée) et BK6 A1 (stationnement interdit) seront implantés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 5 :**

- Les entreprises chargées des travaux devront matérialiser ces mesures de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et assurer la circulation manuelle.

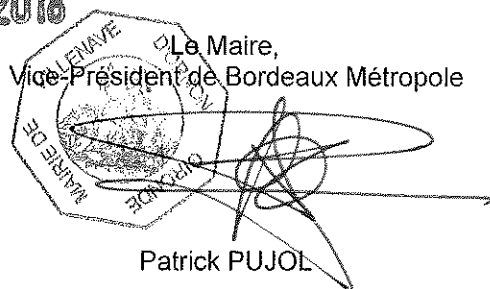
**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Bordeaux Métropole (schaudeau@bordeaux-metropole.fr)
- FAYAT TP (e.laflaquiere@fayattp.fayat.com – g.sella@fayattp.fayat.com – j.bernard@fayattp.fayat.com)
- SUDECO (mbalance@sudeco-property.fr)
- ARTELIA (thomas.chavinier@arteliagroup.com – stephane.poitevin@arteliagroup.com)
- COLAS (hubert.desmots@colasrail.com – nordine.elmekkaoui@colasrail.com – andrieu@colasrail.com – vincent.auriel@tisyra2016.fr)
- ALSTOM (thomas-rene.lang@transport.alstom.com)
- SYSTRA (slelouer@systra.com – lthibault@systra.com)
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Police Municipale
- Service Communication

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **11 SEP. 2018**

Le Maire,  
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"